

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 SEPTEMBRE 2020

Présents : LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier – HERVY Isabelle – JEANNE Albert – HACQUARD Paul – TOURNAILLE Marie-Thérèse – MORIN Claude – BRETAR Jean-Paul ENQUEBECQ Éric – DAUNE-BESNARD Danielle — MARTEL Josiane – LE PETIT Catherine – LEBRET Yolande – MICHEL Charles – LE ROY Emmanuelle – AMIARD Christophe – ARLAUD Aurore – CAEN Camille – LUCHARD Benjamin – HARDY Eliane – PERNIN Patrick

Absents excusés :

M. UJTTEWAAL Arnold, qui a donné pouvoir à M. LEMYRE Jean-Pierre
M.LEFEVRE André qui a donné pouvoir à M. SOREL Xavier

Secrétaire de séance : Mme Camille CAEN

Début de la séance : 20 H 32

Le procès-verbal du 06 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.
Arrivée de Mme Danielle DAUNE-BESNARD à 20 H 36.

A la demande de M. Charles MICHEL, une minute de silence est faite pour les parachutistes Français morts au Mali.

1° - RENTREE SCOLAIRE 2020-2021

Mme HERVY informe le conseil du déroulement de la rentrée scolaire du 1er septembre dernier. Le nombre d'élèves s'élève à 155, répartis en 10 classes. Les effectifs sont stables, malgré le départ d'une grosse classe d'élèves de CM2.

Beaucoup d'investissements ont été effectués par la commune : acquisition d'un vidéoprojecteur, un ordinateur portable, des tabourets pour les enseignants des classes maternelles, réfection du système de sécurité (issue de secours, extincteurs), diagnostic qualité de l'air en cours, film anti-intrusion, soit un montant de 20 000 €. Il faut rajouter l'abonnement ENTOne et un dossier numérique subventionné à hauteur de 50 % par l'Etat.

De plus, mise en place du nouveau protocole : port de masques obligatoire pour les enseignants et le personnel, prise de température à l'école, lavage des mains des enfants, entretien spécifique des écoles. Mme HERVY indique qu'une nouvelle organisation dans les classes a été mise en place par le personnel communal durant l'été (tables retirées).

2° - PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un emploi non permanent à temps non complet (33h/35h) pour accroissement d'activité cantine/école du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un agent technique est nécessaire pour effectuer l'entretien à l'école, et le service à la cantine. M. le Maire propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente du recrutement d'un agent permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à l'école, et à la cantine,

M. le Maire propose la création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité à temps non complet (33h/35h) du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ADOPTER LA MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EMPLOI AINSI PROPOSE. LES CREDITS NECESSAIRES A LA REMUNERATION ET AUX CHARGES DE L'AGENT NOMME DANS CET EMPLOI EST INSCRITS AU BUDGET 2020.

- Modification du temps de travail – adjoint technique territorial cantine/école

Par délibération en date du 24 juin 2014, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à mettre à disposition de la Communauté de Communes du Val de Saire, le personnel actuellement chargé de la garderie. Maintenant, c'est une compétence du Cotentin. A compter de la rentrée 2020-2021, l'EPCI a décidé de recruter directement le nouveau personnel de la garderie. Par ailleurs, deux agents en poste depuis plusieurs années, restent mis à la disposition du Cotentin, pour la garderie.

Vu la diminution du temps de travail du poste de l'adjoint technique territorial, intervenant à la cantine et à l'école, il convient de diminuer le temps de travail de 2 heures à compter du 1^{er} janvier 2021.

Personnel communal	Jusqu'au 31 décembre 2020	A compter du 1 ^{er} janvier 2021
1 adjoint technique territorial	33h	31h

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A MODIFIER LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021, DE 33 H A 31 H.

- Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc, au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanent à temps complet ou non complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements d'activité (secrétariat mairie, services techniques, services école et cantine, et entretien des bâtiments communaux).

M. le Maire propose au conseil municipal, la création pour 2020 de :

- 3 postes pour des besoins occasionnels à 35 heures hebdomadaires maximum,
- 1 poste pour besoins saisonniers, à 35 heures hebdomadaires maximum,
- 2 emplois en contrat aidés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A CREER LES EMPLOIS SUIVANT POUR 2020 :

- 3 POSTES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS A 35 HEURES HEBDOMADAIRES MAXIMUM,

- 1 POSTE POUR BESOINS SAISONNIERS, A 35 HEURES HEBDOMADAIRES MAXIMUM,
- 2 EMPLOIS EN CONTRAT AIDES.

CES EMPLOIS SERONT REMUNERES SUR L'INDICE DE BASE ET NE SERONT POURVUS QUE S'IL Y A BESOIN.

3° - CANTINE

- Plateau-repas pour enseignants et personnel communal

Mme HERVY fait part de la demande des enseignants et du personnel communal qui souhaitent bénéficier d'un plateau-repas préparé à la cantine communale.

Après calcul, le prix de revient s'élève à 7,50 €. M. le Maire propose de fixer le prix d'un plateau-repas à 7,50 € sachant que chaque personne devra apporter ses boîtes hermétiques pour le retrait du repas.

Une discussion s'instaure sur le coût de la cantine pour les élèves, son déficit de 50 000 €, qui est essentiellement pris en charge par la commune de Quettehou.

Plusieurs conseillers demandent l'augmentation du prix du repas afin de minimiser le déficit. En effet, un repas revient en réel à 7,50 € à la commune, et il est facturé 3,30 €/élève habitant à Quettehou, dégressif au 3^e élève, et 4,10 €/élève domicilié hors commune de Quettehou.

Plusieurs pistes sont évoquées, soit augmenter le prix de la cantine pour les enfants hors communes, soit demander aux communes de financer ce déficit, ou mettre en place une cantine participative.

Mme HERVY signale que pour certaines familles, le prix du repas serait trop important et qu'il y a déjà de nombreux impayés.

Mme CAEN propose la mise en place d'une commission de menu avec participation d'un membre des communes rattachées à Quettehou et la prise en charge de la différence de tarif par les communes des enfants concernés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE LA CREATION DE PLATEAU-REPAS POUR LES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE DE QUETTEHOU ET LE PERSONNEL COMMUNAL AU PRIX DE 7,50 €.

4° - INDEMNITE DE BUDGET – Comptable public

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'indemnité de conseil du comptable est supprimée. Par contre, subsiste l'indemnité de budget.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

M. le Maire fait savoir que pour 2020, l'indemnité à verser au comptable s'élève à 41.39 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ACCORDER L'INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A COMPTER DE 2020. UN ETAT DE L'INDEMNITE SERA JOINT CHAQUE ANNEE.

5° - SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN

- Désignation d'un représentant

M. le Maire informe que La SPL Développement Touristique du Cotentin gère l'Office de Tourisme du Cotentin, la coordination des partenaires, la commercialisation des prestations de services touristiques, l'élaboration de services touristiques, la conception et la mise en œuvre d'animations touristiques.

Il convient de désigner un délégué pour siéger au sein de cet organisme.

M. André LEFEVRE est candidat.

M. ENQUEBECQ souhaite savoir si le délégué pourra demander l'ouverture du bureau touristique de Quettehou qui est resté fermé tout l'été, malgré la forte demande.

M. le Maire lui répond que ce bureau a été fermé à cause du virus, et qu'une réorganisation des offices de tourisme est prévue.

M. ENQUEBECQ pense que la localisation des bureaux pourrait être revue.

M. le Maire constate que c'est plutôt les bureaux de St Vaast et Barfleur qui seront maintenus ouverts bien que la commune ait investi dans la rénovation du local et qu'elle verse une participation de 30 000 € ainsi que 2 500 € d'actions.

Mme LE ROY trouve que ces participations pourraient permettre la conservation du local de Quettehou ouvert au public.

C'est une compétence de la Communauté d'Agglomération le Cotentin, et le SPL a été créé en 2017.

APRES VOTE, A L'UNANIMITE, M. ANDRE LEFEVRE EST DESIGNÉ DELEGUE POUR SIEGER A LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN.

6° - REGLEMENT DU CIMETIERE

M. le Maire rappelle que le règlement du cimetière a été adressé à chaque conseiller en juillet 2020 et la semaine dernière pour lecture avant approbation.

Quelques modifications ont été apportées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VALIDE LE NOUVEAU REGLEMENT DES CIMETIERES DE QUETTEHOU ET MORSALINES. UN ARRETE MUNICIPAL SERA PRIS.

7° - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

- Clos de la Baie

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation d'un lampadaire du réseau d'éclairage public du Clos de la Baie.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 1 400 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de QUETTEHOU s'élève à environ de 840 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE LA REALISATION DE LA RENOVATION D'UN LAMPADAIRE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC « CLOS DE LA BAIE »**
- **DEMANDE AU SDEM50 QUE LES TRAVAUX SOIENT ACHEVES POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2021,**
- **ACCEPTE UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE 840 €,**
- **S'ENGAGE A PORTER LES SOMMES NECESSAIRES A L'ENSEMBLE DU PROJET AU BUDGET COMMUNAL,**
- **S'ENGAGE A REMBOURSER LES FRAIS ENGAGES PAR LE SDEM50 SI AUCUNE SUITE N'EST DONNEE AU PROJET,**
- **DONNE POUVOIR A M. LE MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES AU REGLEMENT DES DEPENSES.**

8° - VILLES EN SCENE

- Convention

M. le Maire rappelle que la commune nouvelle a signé en 2019 une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Manche pour l'organisation des spectacles « Villes en scène ».

Une nouvelle convention doit être signée pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023. Ce projet conforme à l'esprit du partenariat « Villes en scène » initié entre le département de la manche et les commune engagées depuis 1997. Cette convention est triennale.

Ce dispositif permet à 27 partenaires sur le territoire manchois de proposer une saison de spectacles professionnels, que le Département soutient à travers une participation financière et une aide matérielle.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat pour trois ans.

Un débat s'instaure sur l'accès local à la culture pour les citoyens de Quettehou, et du Val de Saire.

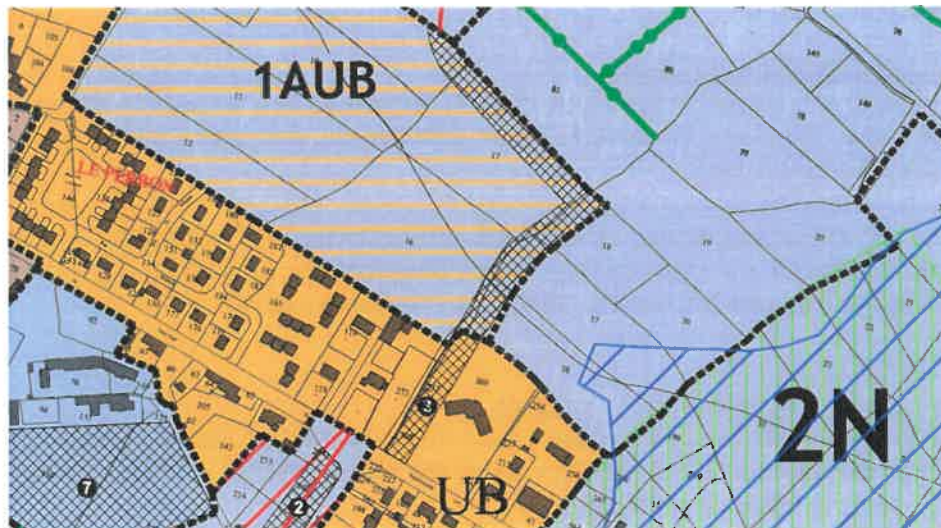
M. Pernin fait valoir la qualité des spectacles « Villes en scène » qui permettent de découvrir des représentations qui ne pourraient pas avoir lieu sur le Nord Cotentin, vu leur coût.

Par contre, la commune, selon les spectacles choisis, est toujours déficitaire mais c'est le prix de la culture.

9° - LOTISSEMENT DU PERRON

- Acquisition terrains FORHAN et demande de subvention Agence de L'Eau

M. le Maire informe que les travaux de viabilisation du lotissement sont en cours et qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles AC 18 et 36 d'une superficie de 9 255 m², propriété de M. FORHAN dans le but de gérer un projet de reprise de la ZNIEFF et du lit de l'ancien Vaupreux. Une demande de subvention peut être demandée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le concours de la Communauté d'Agglomération le Cotentin est sollicité pour son concours technique.



M. le Maire propose au conseil d'acquérir ces parcelles, au prix de 2 € le m².

Il informe que la viabilisation des terrains est en cours, que 15 terrains sont déjà retenus, et que leur superficie est comprise entre 280 m² et 600 m². Le prix de chaque parcelle sera calculé à prix coûtant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE M. LE MAIRE A NEGOCIER L'ACQUISITION DE CES PARCELLES A 2 € LE M2,**
- **DEMANDE UNE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE,**
- **DEMANDE LE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN POUR LE DOSSIER TECHNIQUE,**
- **CONFIE A LA SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, NOTAIRES ASSOCIES A QUETTEHOU, L'ETABLISSEMENT DES ACTES,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LES ACTES NOTAIRES ET TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORANT,**
- **PRECISE QUE LES FRAIS CONCERNANT CETTE ACQUISITION SONT A LA CHARGE DE LA COMMUNE,**
- **DIT QUE LE FINANCEMENT SERA PREVU AU BUDGET DU LOTISSEMENT DU PERRON.**

10° - AFFAIRES DIVERSES

- DIA reçue le 10 juillet 2020 transmise par Maître BRAMOULLE, notaire à Barfleur concernant la parcelle AH n° 363 d'une superficie de 3 437 m², propriété bâtie de Consorts FOUCHE,

- DIA reçue le 17 juillet 2020 transmise par Maître BOISROUX, notaire à Cherbourg-en-Cotentin concernant les parcelles AB nos 561, 606 et 592 d'une superficie de 759 m², propriété bâtie de CREULY Andréa,
- DIA reçue le 29 juillet 2020 transmise par Maître LEFRANCOIS, notaire à Quettehou concernant les parcelles AD nos 35 et 100 d'une superficie de 689 m², propriété bâtie de Consorts BINET,
- DIA reçue le 20 juillet 2020 transmise par Maître LEFRANCOIS, notaire à Quettehou concernant la parcelle AB n° 108 d'une superficie de 205 m², propriété bâtie de LAURENT Gérard et LEFEBVRE Bernadette.
- Horaires réunions de Conseil Municipal
M. le Maire propose un changement d'horaire des réunions de conseil, soit 19 h ou 20h.
Il est décidé que les prochains conseils se réuniront à 20 h. Prochain conseil municipal : lundi 12 octobre 2020 à 20h.
- Remerciements de l'EFS (Etablissement Français du Sang) pour le prêt de la Halle aux Grains lors de la collecte de sang du 23 juillet 2020.
- **Halle aux grains**

Association Rythme et Evasion

M. le Maire fait part que la commune met à la disposition de l'association Rythme et Evasion, la Halle aux Grains tous les mercredis soir, gratuitement, pour leur activités sportives. Seul le chauffage leur est facturé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA HALLE AUX GRAINS EN NE FACTURANT QUE LE CHAUFFAGE, SELON LA CONSOMMATION.

Assemblée Générale du Crédit Agricole

M. le Maire informe que la commune a mis à disposition de la Caisse de Crédit Agricole de Barfleur, la Halle aux Grains pour leur assemblée générale en 2019 et 2020. Le chauffage est facturé selon le temps de consommation.

M. le Maire propose de régulariser pour 2019 et 2020 et que pour les prochaines assemblées générales, seul le chauffage soit facturé

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE REGULARISER POUR 2019 ET 2020, EN FACTURANT QUE LE CHAUFFAGE SELON LE TEMPS DE CONSOMMATION ET DE METTRE A DISPOSITION GRATUITEMENT LA HALLE AUX GRAINS POUR LES ANNEES A VENIR POUR LEUR ASSEMBLEE GENERALE EN FACTURANT LE CHAUFFAGE.

- **Autorisation d'engagement de dépenses. Article 6257 "Fête, cérémonie et cadeaux"**

M. le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6257.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6257. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE LES DEPENSES SUIVANTES A L'ARTICLE 6257 :

- CADEAUX OFFERTS PAR LA COMMUNE A L'OCCASION D'EVENEMENTS FAMILIAUX (MARIAGE, NAISSANCE, DECES ...), D'EVENEMENTS LIES A LA CARRIERE (MUTATION, MEDAILLE, DEPART A LA RETRAITE...) OU D'AUTRES EVENEMENTS IMPORTANTS, D'AGENTS COMMUNAUX OU TOUTES PERSONNES AYANT UN LIEN PRIVILEGIE AVEC LA COMMUNE ET DONT LE MONTANT MAXIMAL EST FIXE A 100 € MAXIMUM,

- COURONNES OU GERBES MORTUAIRES OFFERTES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CADEAUX POUR JUMELAGE ET DIVERS EVENEMENTS, MONTANT MAXIMUM DE 100 €.

- **Commission de contrôle des listes électorales**

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 02 juin 2020 pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Or, la constitution de cette commission pour une commune de + 1 000 habitants, doit désigner 3 titulaires de la liste principale et 2 titulaires de la 2^E liste ainsi que 3 membres suppléants de la 1^{ère} liste sauf le Maire et les adjoints.

APRES VOTE, SONT DESIGNES :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. ALBERT JEANNE	MME CLAUDE MORIN
M. PAUL HACQUARD	M. JEAN-PAUL BRETAR
MME MARIE-THERESE TOURNAILLE	M. ERIC ENQUEBECQ
MME ELIANE HARDY	
M. PATRICK PERNIN	

10° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme Caen souhaite que les commissions communales ne soient pas programmées à 10 h le matin, mais à un autre horaire pour permettre aux conseillers qui travaillent d'y assister.

M. le Maire répond qu'il est au Pôle de Proximité le mercredi et que les commissions sont programmées selon le planning des élus, de préférence le matin.

Mme Morin souhaiterait que M. UIJTTEWAAL, installe l'application « panneapocket » pour informer et alerter la population.

Ce sera revu.

M. Pernin demande ce qu'il s'est passé sur le terrain de football.

Les gens du voyage ont forcé le portail du stade et se sont installés sur la pelouse du stade. Un dépôt de plainte en gendarmerie a été effectué et après une semaine, ils ont quitté le stade.

M. le Maire informe qu'au niveau de l'Agglomération le Cotentin, trois aires d'accueil de grand passage, devraient être installées, une à l'ouest du cotentin, une à l'est et la troisième à Valognes. Sans décision, M. le Préfet imposera les emplacements.

M. Enquebecq signale la présence de camping-car sur la plage de la Redoute, le problème des ordures laissées près du littoral, les nombreux masques, et le manque de surveillance.

Un panneau avait été installé début d'été mais il a disparu aussitôt.

M. Jeanne répond que les vrais camping-caristes ne laissent jamais de poubelle.

Mme Le Petit informe de l'accroissement des cyclistes cette année et informe que la piste cyclable n'est pas correctement matérialisée.

Des panneaux sont installés sur la première partie au niveau des écoles, et revoir au niveau du rond-point rue du Stade pour une autre signalétique.

Mme Hardy souhaite savoir s'il est prévu l'aménagement de rails à vélos dans le bourg. Ce sera installé avec le mobilier urbain.

Mme Caen demande la mise en place d'un banc rue du Buissonnet, demandes faites à plusieurs reprises par les riverains.

M. Michel demande quand le trottoir, entre la laiterie et la rue du Buissonnet, sera matérialisé et bitumé pour la sécurité des piétons.

M. Pernin souhaite savoir si une date de réunion avec les deux comités de fêtes de Quettehou et de Morsalines et les élus a été programmée. C'est prévu le jeudi 17 septembre 2020 à 11h. M. le Maire signale, par ailleurs, qu'il n'y aura pas 2 arbres de Noël cette année.

Fin de la séance : 22 h 44.

La Secrétaire,
Camille LANGLOIS



Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE

